

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2026



L'an 2026, le 1^{er} octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Étaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO

Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Olivier PENCREAC'H

La secrétaire de séance :

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 15

Procuration : 7

Absent : 1

Délibération 2026 10 13- Vie locale- Adoption du règlement du budget participatif 2026-2027

Rapporteur : J-G MAO

Entre 2024 et 2025, la commune de Névez a lancé son premier budget participatif, une démarche qui a abouti à la création, au sein du complexe sportif communal, d'une piste d'apprentissage vélo destinée aux enfants.

Pour rappel, trois projets avaient été soumis au vote préférentiel des Névéziens, et c'est celui de la piste d'apprentissage vélos qui est arrivé en tête avec 104 voix. Les trois projets en lice étaient : l'aménagement d'une place du village à Kerdruc, l'installation de stationnements vélos et la création d'une piste d'apprentissage vélos. Si les deux premiers projets n'ont pas été retenus dans le cadre du budget participatif, la commune a néanmoins depuis installé une table de pique-nique à Kerdruc ainsi que de nouveaux arceaux vélos sur son territoire. Cette démarche participative

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2026

permet en effet d'identifier les besoins des habitants et d'ajuster certaines politiques communales en conséquence.

Aussi, forte de cette expérience, la municipalité souhaite lancer une nouvelle édition de ce projet. Il s'agira du budget participatif 2026-2027. Il s'agit d'un processus de démocratie participatif dans lequel les citoyens peuvent affecter une partie du budget d'investissement de leur collectivité à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés, qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la commune ou sur l'ensemble du territoire communal.

Le principe est le suivant : l'idée appartient aux porteurs de projet, tandis que le projet appartient à la collectivité. Cela favorise la co-construction entre élus et habitants.

Cette volonté de développer la démocratie participative locale a amené la commune à consacrer une enveloppe de 17 500 € au budget de 2026 (moyenne de 6.5 €/habitant environ), pour permettre la mise en œuvre de projets choisis par les habitants. Cette enveloppe pourra être réinscrite au budget d'investissement 2027 dans le cas où elle ne serait pas activée au cours de l'année en cours.

Le budget participatif de la commune de Névez, repose sur trois valeurs essentielles :

- citoyenneté : possibilité pour chaque habitant de Névez de participer au budget participatif à travers le dépôt de projets et le vote final ;
- intérêt général : les projets retenus pour le vote devront correspondre à une amélioration bénéficiant à un groupe assez large d'habitants et non à quelques personnes ;
- démocratie participative : la recevabilité et la faisabilité des projets seront étudiées par un comité citoyen, composé d'élus, de conseillers municipaux (et éventuellement d'agents de la commune).

Les phases d'élaboration prévisionnelles du budget participatif sont les suivantes :

- présentation du projet de budget participatif 2026-2027 en Commission (septembre) ;
- approbation du règlement du budget participatif 2026-2027 en Conseil municipal (début octobre) ;
- présentation par chaque liste des élus volontaires à faire partie du comité citoyen, avec une désignation en commission vie associative, locale et culturelle (mi-octobre 2026) ;
- lancement de l'appel aux citoyens volontaires pour faire partie du comité citoyen (mi-octobre 2026) ;
- tirage au sort des néveziens membres du comité par les conseillers municipaux membres de ce même comité (fin novembre-début décembre 2026) ;
- dépôts des projets (entre mi-décembre 2026 et janvier 2027) ;
- ouverture des plis et analyse des projets (entre février et mars 2027) ;
- envoi de l'avis de recevabilité aux porteurs de projets (entre mars et avril 2027) ;

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2026

- organisation d'une réunion publique de présentation des projets qui seront soumis au vote, en présence des porteurs de projets (avril 2027) ;
- ouverture de la période de vote (le lendemain de la présentation des projets en réunion publique) ;
- clôture des votes (mai/juin 2027) ;
- réalisation des projets (avant la fin de l'année 2027) ;
- évaluation du dispositif (à la fin de la réalisation des projets).

Considérant que, pour mettre en œuvre ce dispositif, il convient de définir les conditions de participation et d'adopter le règlement du budget participatif de la commune de Névez dont le projet est annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'un budget participatif 2026-2027 de la commune de Névez ;
- d'adopter le règlement du budget participatif 2026-2027 de la commune de Névez ;
- d'approuver le planning de mise en place du budget participatif établi, en tenant compte du fait que celui-ci pourrait être amené à évoluer et qu'il fera l'objet d'une communication permanente ;
- de dire que les membres du comité citoyen seront déterminés ultérieurement à l'approbation du règlement du budget participatif ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

